



2 juillet 2020

(20-4585)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURE ADMINISTRATIVE DE LA CHINE EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DES
FABRICANTS ÉTRANGERS DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS
(26 NOVEMBRE 2019)**

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

Le document ci-après, reçu le 26 juin 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis souhaitent soulever des préoccupations au sujet du projet de *mesure administrative de la Chine en matière d'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés* ("mesure administrative").

1.2. Cette mesure administrative semble exiger l'enregistrement des installations étrangères du secteur alimentaire et l'évaluation, par l'autorité compétente étrangère, de la conformité de ces installations aux règlements étrangers comme condition à l'importation en Chine.

1.3. Nous relevons que tous les produits alimentaires semblent relever des prescriptions énoncées dans cette mesure administrative, y compris les produits à faible risque et les produits qui sont actuellement accompagnés de certificats de sûreté et de sécurité sanitaire délivrés par les autorités des États-Unis.

1.4. Par ailleurs, la mesure administrative semble exiger des autorités étrangères compétentes qu'elles confirment que les fabricants se conforment de manière continue aux lois, réglementations et normes de la Chine.

1.5. Nous estimons que le projet de mesure, s'il était mis en œuvre, entraînerait d'importantes perturbations des échanges pour tout Membre exportant des produits alimentaires et agricoles vers la Chine.

1.6. La Chine a publié cette mesure administrative pour des consultations nationales en novembre 2019 et nous croyons comprendre qu'elle prévoit de notifier un projet révisé de la mesure à l'OMC. Nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner ce texte et formuler des observations.
